

## NOTE D'INFORMATION POUR INDH COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME

**138<sup>ème</sup> session**

26 juin - 28 juillet 2023

Palais Wilson, Genève

### Les membres du Comité des droits de l'homme

Le Comité des droits de l'homme (ci-après "le Comité") est composé de **18 membres**, siégeant à titre personnel.

### États parties à examiner

Le Comité examinera le rapport et la situation des pays suivants :

<b>Brésil (3ème)</b>	<b>Lesotho (2ème)</b>
<b>Burundi (3ème)</b>	<b>Somalie (1er)</b>
<b>Colombie (8ème)</b>	<b>Etat de Palestine (1er)</b>
<b>Chypre (5ème)</b>	<b>Ouganda (2ème)</b>

### Liste des questions et liste des questions avant le rapport

La liste des questions sera adoptée sur :

**Honduras (3ème)**  
**Suriname (4ème)**

La liste des questions préalables à l'établissement des rapports (LOIPR) sera adoptée :

**Jamaïque (5ème)**  
**République de Moldavie (4ème)**

### Documentation

Les rapports des États parties, l'ordre du jour provisoire (CCPR/C/138/1) et d'autres documents relatifs à la session sont affichés sur la [page web de la session du Comité \(138\)](#).<sup>th</sup>

### Adoption des observations finales, de la liste des points à traiter et de la liste des points à traiter avant le rapport

Après avoir examiné les rapports des États parties au cours de la session, le Comité adoptera, lors d'une réunion à huis clos, des observations finales qui aideront les États parties concernés à mettre en œuvre le Pacte. Ces observations finales soulignent les aspects positifs, les principaux sujets de préoccupation et les recommandations du Comité sur la manière de relever les défis auxquels les États parties sont confrontés. Une fois les observations finales adoptées, les documents

seront affichés sur la page web du Comité sous la session concernée.

Le comité adoptera également une **liste de questions** à transmettre aux États parties. Les États parties devront à leur tour soumettre des **réponses à la liste des points à traiter**. La liste des questions et les réponses seront publiées sur la page web du Comité.

Pour les États parties qui présentent un rapport dans le cadre de la [procédure simplifiée de présentation des rapports](#), le comité adoptera une **liste de points à traiter avant la présentation du rapport (LOIPR)**. Les réponses de l'État partie constitueront son rapport périodique.

### Rapport de suivi des observations finales

Le Comité examine à chaque session le rapport sur les informations reçues et les activités entreprises dans le cadre du suivi des observations finales.

Pour cette session, le Comité examinera

<b>Mexique</b>	<b>(CCPR/C/MEX/FCO/6)</b>
<b>Niger</b>	<b>(CCPR/C/NER/FCO/2)</b>
<b>Portugal</b>	<b>(CCPR/C/PRT/FCO/5)</b>
<b>Sénégal</b>	<b>(CCPR/C/SEN/FCO/5)</b>

Les INDH peuvent fournir des informations sur les rapports de suivi soumis par les États parties au Secrétariat, qui peuvent être affichés sur le web. Vous pouvez vous référer à la [note du Comité sur la procédure de suivi des observations finales](#) pour plus de détails.

### Rapports des INDH

Le Comité accueille favorablement les informations écrites, qui doivent être aussi précises, fiables et objectives que possible, émanant d'organisations internationales, régionales, nationales et locales. Les rapports des INDH qui suivent la même forme de présentation que les rapports soumis par le gouvernement concerné sont bienvenus.

### **Toutes les soumissions au Comité doivent être :**

1. Les documents doivent être soumis au secrétariat en anglais, en français ou en espagnol. La plupart des membres du Comité utilisant l'anglais comme langue de travail, les documents soumis en français et en espagnol doivent, dans la mesure du possible, être traduits en anglais. Veuillez noter que **le Secrétariat de l'ONU ne traduit pas les documents soumis par les INDH.**

2. Soumis dans les délais afin que les task-forces nationales et les autres membres du comité aient le temps de lire les rapports avant la session.

- La date limite de soumission des informations sur les États qui seront examinés dans le cadre de la **procédure de suivi est fixée au 3 AVRIL 2023**. La soumission doit être limitée à un maximum de 3 500 mots.
- La date limite pour la communication d'informations concernant les États sur lesquels la **liste des points à traiter et la liste des points à traiter avant l'établissement du rapport seront adoptées est le 2 MAI 2023**. La soumission doit être limitée à un maximum de 10 000 mots.
- La date limite de soumission des informations sur les États parties **devant être examinés par le Comité est 29 MAI 2023**. La soumission doit être limitée à un maximum de 10 000 mots.

3. Fourni sous forme électronique au format Word ou PDF uniquement.

VEUILLEZ INDIQUER SI LA **SOUSSION PEUT** OU NON **ÊTRE PUBLIÉE** SUR LE SITE WEB DU COMITÉ.

### **Plus d'informations**

Pour plus d'information sur la manière dont les INDH peuvent participer au processus d'établissement des rapports, vous pouvez également consulter la section des institutions nationales et des mécanismes régionaux du HCDH (c/o : M. Matthias Klettermayer, [klettermayer@un.org](mailto:klettermayer@un.org)) et/ou GANHRI Genève (c/o Mme Katharina Rose, [k.rose@ganhri.org](mailto:k.rose@ganhri.org)).

### **Coordonnées du Secrétariat**

Courriel : [ohchr-ccpr@un.org](mailto:ohchr-ccpr@un.org)

Mme. Gabriella Habtom

Secrétaire du Comité

[gabriella.habtom@un.org](mailto:gabriella.habtom@un.org)

Mme. Cherry Balmaceda

Programme Assistant

[cherry.balmaceda@un.org](mailto:cherry.balmaceda@un.org)